

Procès verbal Conseil communautaire du 7 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le 7 Juillet 2016 à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT AVIT sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 49

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BOUVIER David, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 9

ARNAUD Monique, BORDAS Micaël, BRUNET Florent, CHEVAL Jacques, DELALEX Audrey, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, LAMOTTE Thibaut, ROYER Brigitte

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

MURE Irénée (pour DELAPLACETTE Philippe)

Pouvoirs : 3

BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), JACOB Olivier (pour ARNAUD Monique), SAPET Frédérique (pour CHEVAL Jacques)

Nombre de voix : 53

Accueil par Mr ROBERT, Maire de la commune de St AVIT.
Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 9 Juin 2016**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2016_07_07_01

Objet : 7-5-URBA-GPRA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GPRA 2016

Rapporteur : Jérôme CAIRE

Vu, la délibération de la communauté de communes de Rhône Valloire en date du 19 juin 2013 approuvant l'adoption du protocole du Grand Projet Rhône- Alpes et des fiches actions « animation et support de communication,

Vu, la délibération de la communauté de communes deux Rives en date du 05 juin 2013 approuvant l'adoption du protocole du Grand Projet Rhône- Alpes et des fiches actions « animation et support de communication,

Vu, la délibération de la communauté de communes de la Galaure en date 24 juin 2013 approuvant l'adoption du protocole du Grand Projet Rhône- Alpes et des fiches actions « animation et support de communication,

Vu, la délibération de la communauté de communes des quatre collines en date du 4 Juillet 2013 approuvant l'adoption du protocole du Grand Projet Rhône- Alpes et des fiches actions « animation et support de communication,

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la validation du budget prévisionnel par le COPIL GPRA en date du 04 Décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé ce qui suit :

Pour rappel, le GPRA Rhône Médián a pour objectif d'impulser et d'accompagner le développement de la ZIP industrialo-portuaire de Salaise-Sablons dénommée INSPIRA. Son protocole s'est construit autour de deux axes stratégiques de développement, fondés sur un socle d' « intelligence territoriale » :

- l'écologie industrielle, avec un haut niveau de prise en compte de l'environnement,
- le report modal vers le fleuve et le rail.

Le GPRA Rhône Médián est un projet qui nécessite une animation efficace, au vu notamment du territoire qu'il recouvre. Le bon fonctionnement induit la mise en place de moyens humains et de ressources assurant la réalisation du programme de travail annuel. Son animation repose sur des actions de fonctionnement et d'investissement.

Le financement du budget de fonctionnement est assuré pour l'année 2016 par la Région et l'ensemble des EPCI.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a été désigné pour héberger le budget de fonctionnement du GPRA, lors du comité de pilotage du 10 décembre 2013.

Celui-ci a été estimé à 133 800 euros pour l'année 2016. Il comprend les frais de personnel, les études et actions conduites.

Les montants ci-dessous ont été déterminés pour chaque EPCI :

EPCI	Montants
CC Pays Roussillonnais	58 510 €
CC Porte de DrômArdèche	22 640 €
CA Bassin d'Annonay	19 700 €
CC Région de Condrieu	9 080 €
CC Pilat Rhodanien	8 950 €
CC VivaRhône	5 610 €
CC territoire de Beaurepaire	9 310 €
Total	133 800 €

Pour la communauté de communes de Porte de DrômArdèche, le budget de 22 640 € se compose comme suit :

Fiche Action GPRA	Montant	Frais de personnel/ Actions/ Etudes
Animation	18 190 €	Dont 14 256 € de postes
Communication et évaluation	1 744 €	Plateforme, Actu-Rhône Médián et autres support de communication / évaluation
Ecologie industrielle et territoriale	1 015 €	Séminaire
Report Modal	423 €	Séminaire
Connaissance partagée du territoire	0 €	
Innovation, R&D et Formation	0 €	
Coopération et transition économique	1 268 €	Déclinaison opérationnelle de l'étude coopération économique industrielle portée par l'entente TRIDAN

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus
- Autoriser le versement du paiement indiqué pour 2016 au SMRR
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016_07_07_02

OBJET : 1-1-BAT- ESPACE COMMUNAL A ARRAS – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2015 donnant attribution de marchés de travaux,

Vu les marchés de travaux notifiés le 26 mars 2015 pour les lots n°1 à 14 pour un montant total de 670 150.29 € HT et le 25 juillet 2014 pour le lot VRD d'un montant de 48 866.10 € HT,
Vu l'avenant n°1 au lot n°2, d'un montant de 5 360 € HT, notifié le 2 février 2016,
Vu l'avenant n°2 au lot n°2, d'un montant de 3 608 € HT, notifié le 9 juin 2016,
Vu l'avenant n°1 au lot n°3, d'un montant de - 4 248.78 € HT, notifié le 7 juin 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte des événements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.

Ceux-ci portent principalement sur les modifications de prestations suivantes :

Lot Terrassement VRD :

- Modification des branchements EU et EP
- Extension du périmètre aménagé autour du bâtiment
- Modification du traitement des eaux pluviales

Ces travaux induisent une plus-value de 6 614.10 € HT

Lot 5 – Menuiseries extérieures :

- Prestations supplémentaires sur menuiseries extérieures partie existante
- Ajout de vitrage par flamme sur porte intérieure à la demande du bureau de contrôle
- Modification des stores
- Ajout d'un garde-corps sur mur le long de l'accès à la mairie

Ces travaux induisent une plus-value de 10 020 € HT.

Lot 6 – Menuiserie intérieure :

- Prestations diminuées en quantité sur placard et cimaises
- Ajout d'une porte et habillage lame bois sur le bar

Ces travaux induisent une moins-value de 2 561.40 € HT

Lot 7 – Cloisons Faux plafonds Peinture :

- Modification du pare vapeur à la demande du bureau de contrôle
- Modification de prestations en quantité sur divers supports.

Ces travaux induisent une plus-value de 2 821.29 € HT.

Lot 8 – Revêtement de sols carrelage :

- Modification de prix sur le carrelage du hall
- Modification des quantités des plinthes et raccords sur existant

Ces travaux induisent une moins-value de 1 955.60 € HT.

Lot 10 – Chape polyuréthane

- Modification épaisseur de l'isolant

Ces travaux induisent une plus-value de 809 € HT.

Lot 12 – Electricité Courants faibles :

- Après terrassement, il s'est avéré nécessaire de dévier et remplacer certains câbles
- Suppression de la centrale d'alarme anti-intrusion
- Ajout de sèches mains

Ces travaux induisent une plus-value de 547 € HT.

Lot 14 – Enduits de façades :

- Suite modifications structurelles sur maçonnerie, plus-value pour enduit sous face

Ces travaux induisent une plus-value de 143.99 € HT.

L'ensemble des avenants a été transmis au Maître d'ouvrage, la commune d'Arras, qui les a validés.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 6 614.10 € HT, pour le lot Terrassement VRD attribué à l'entreprise CHEVAL pour un montant initial de 48 866.10 € HT, porté à 55 480.20 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 10 020 € HT, pour le lot 5 – Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise PROPONNET pour un montant initial de 56 908 € HT, porté à 66 928 € HT par l'avenant n°1,

- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de - 2 561.40 € HT, pour le lot 6 - Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise VALLON FAURE pour un montant initial de 34 257.32 € HT, porté à 31 695.92 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 2 821.29 € HT, pour le lot 7 - Cloisons Plafonds Peinture attribué à l'entreprise PETIT pour un montant initial de 83 744.82 € HT, porté à 86 566.11 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de - 1 955.60 € HT, pour le lot 8 - Revêtements de sols carrelage attribué à l'entreprise VERCASSON pour un montant initial de 15 998.90 € HT, porté à 14 043.30 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 809 € HT, pour le lot - Chape polyuréthane attribué à l'entreprise Logisol pour un montant initial de 14 157.50 € HT, porté à 14 966.50 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 547 € HT, pour le lot -Electricité attribué à l'entreprise BEGOT pour un montant initial de 55 674 € HT, porté à 56 221 € HT par l'avenant n°1,
- D'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de 143.99 € HT, pour le lot - 14 Enduits de façades attribué à l'entreprise MONTELIMAR FACADES ARDECHE pour un montant initial de 14 362.02 € HT, porté à 14 506.01 € HT par l'avenant n°1,
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_03

OBJET : AVENANT AU REGLEMENT DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Rappel et bilan de la première année

Dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la réduction de la vulnérabilité, la Communauté de communes propose aux particuliers et entreprises situés en zone inondable la réalisation gratuite d'un diagnostic individualisé de leur habitation ou locaux.

Ce diagnostic permet de mieux connaître le risque encouru et de proposer des mesures concrètes et adaptées pour en limiter les conséquences.

Règlement d'aides actuel

Suite à ces diagnostics la collectivité propose d'accompagner les particuliers ou entreprises voulant s'équiper (batardeaux, clapets anti retour...) en leur faisant bénéficier d'une aide financière.

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016, un règlement d'aide aux particuliers et aux entreprises a été approuvé pour la mise en œuvre des actions préconisées dans les diagnostics de vulnérabilité.

- Ce règlement prévoit un taux d'aide de 50 % avec un maximum de 1000 € d'aide par habitation et 2000 € d'aide pour les entreprises.

Diagnostics réalisés et demande d'aides

L'ensemble des particuliers situés en zone inondable pour la crue décennale a été informé par courrier du dispositif soit environ 500 habitations.

Les premiers diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés en juin 2015. A ce jour 75 diagnostics ont été réalisés (dont 69 pour des particuliers, 3 pour des entreprises et 3 pour des bâtiments publics).

Le 25 mars une soirée de présentation du matériel de protection a été organisée. Une quarantaine de personnes y a participé.

Le coût moyen des travaux préconisé par diagnostic s'élève à 2 250 euros TTC. Le coût minimum est de 225 euros TTC et le coût maximum de 5 750 euros TTC.

Compte tenu que la protection rapprochée des habitations est un élément important de la démarche de lutte contre les inondations notamment sur les secteurs ou des travaux collectifs de protection ne pourront pas être réalisés, il est proposé de relever le niveau d'aide pour les rendre plus incitatives.

Proposition d'évolution du règlement d'aides

Il est proposé de porter le taux d'aide des particuliers et des entreprises à 80% plafonné à 3000 euros d'aides par dossier soit 3 750 euros au maximum de travaux ou équipements subventionnables. Le montant des travaux subventionnables est un coût TTC pour les particuliers et HT pour les entreprises assujetties à la TVA.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- VALIDER le principe de porter le taux d'aide des particuliers et des entreprises à 80% plafonné à 3 000 euros d'aides par dossier.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_04

OBJET : PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS – PORTAGE ET COORDINATION DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Rappel

Suite aux inondations de 2008 et 2013, qui ont fortement impacté le territoire, la Communauté de communes a décidé d'engager une politique volontariste de lutte contre les inondations et d'élaborer un programme d'actions pour la période 2017-2022 dans le cadre du PAPI « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations ».

Le programme d'action détaillé du PAPI et ses modalités de financement ont été présentés et validés en comité de pilotage le 3 mai 2016 et en conférence des Maires le 26 mai 2016.

➤ **Le périmètre du PAPI**

Le PAPI couvrira le périmètre drômois de la Communauté de communes correspondant aux bassins versants de la Valloire, du Bancel, de la Galaure, du Riverolles ainsi que les communes de Roybon, Saint Clair de Galaure, Montfalcon et Montrigaud. Il concerne donc au total 32 communes.

Les communes ardéchoises de Porte de DrômArdèche sont couvertes par des Syndicats, appartenant à de plus vastes bassins versants, auxquels la compétence GEMAPI sera déléguée. Elles ne sont donc pas intégrées au PAPI Valloire-Galaure. Un travail sera mené dans les mois à venir avec les syndicats pour préciser les modalités du partenariat.

➤ **Les principales actions prévues**

Le PAPI permettra de réaliser les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (pose repères de crues, réalisation d'actions de communication,...)
- Surveillance et prévision des crues (stations de mesures, abonnement à Predict,...)
- Gestion de crise (élaboration et amélioration des PCS et DICRIM,...)
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (prescription de nouveaux PPR inondations, intégration des cartes d'aléas dans le PLU,...)
- Réduction de la vulnérabilité (réalisation de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations, aides financières aux habitants souhaitant s'équiper)
- Ralentissement des écoulements (mise en œuvre du plan de gestion de la végétation et des matériaux, renaturation,...)
- Réalisation et gestion d'ouvrages de protection hydraulique (aménagements des digues pour protéger les secteurs très urbanisés, amélioration du fonctionnement ou recalibrage d'ouvrages bloquants,...).

Modalités de financement et fonds de concours communaux

Le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 6 500 000 euros HT.

L'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier » devrait financer les actions sur la base d'un taux de subvention compris entre 25 et 50 % selon les actions.

La majeure partie du reste à financer après subventions sera portée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence rivières et hydraulique. Ce financement communautaire permet une solidarité à l'échelle des bassins versants.

Cependant, il est demandé à l'ensemble des communes concernées par la réalisation de travaux de protection des habitations d'apporter un fonds de concours pour tout projet, durant la période du PAPI 2017-2022, d'un coût total d'opération supérieur à 40 000 € HT.

A ce jour, compte tenu des opérations de travaux hydrauliques identifiées dans le PAPI, les communes concernées par ce fonds de concours sont les suivantes (tel que présenté en conférence des Maires) : Hauterives, St Sorlin, La Motte de Galaure, St Barthelemy de Vals, St Uze, Manthes, Beausembiant, Albon, St Rambert, Ponsas.

Le principe des fonds de concours communaux permet notamment :

- Un meilleur partage du projet par les communes : priorisation, choix techniques, négociations foncières, ...
- Un principe d'équité (logique identique à celle des fonds de concours mis en place pour les stations d'épuration dans le cadre du plan de lissage)
- Démontre l'engagement commun communes/communauté de communes dans la mise en œuvre du PAPI

Le montant des fonds de concours avant pondération est calculé à partir du coût total de l'opération, déduction faite des subventions (les meilleurs taux de subvention seront bien évidemment recherchés), comme suit :

- 30% de 0 à 50 000 euros HT
- 15% de 50 000 à 100 000 euros HT
- 5 % au-delà de 100 000 euros HT

Ce montant est ensuite pondéré respectivement à 50 % par le potentiel financier et 50 % par l'effort fiscal de la commune sur laquelle se réalise l'opération.

Exemple :

- Soit une commune x, avec un potentiel financier de 453,50 et un effort fiscal de 1.14
- Coût total prévu de l'aménagement hydraulique sur cette commune = 1 400 000 € HT
- Subvention (hypothèse 40 %) = 560 000 €
- Coût résiduel = 840 000 € HT
- Calcul du fonds de concours avant pondération :
 $(50\,000 * 30\%) + (50\,000 * 15\%) + (740\,000 * 5\%) = 59\,500\ €$

Ce montant est ensuite pondéré à 50 % par le potentiel financier (453.50 pour la commune x ; moyenne des potentiels financiers sur la CCPDA = 567.19) et l'effort fiscal (1.14 pour la commune x ; moyenne des efforts fiscaux sur la CCPDA = 0.93) :

$$59\,500 * 50\% * (453.50 / 567.19) + 59\,500 * 50\% * (0.93 / 1.14) = \mathbf{48\,057\ €}$$

Le fonds de concours à apporter par la commune x pour le projet d'aménagement d'un montant de 1 400 000 € est donc de 48 057 €, soit 3.4 % du montant total des travaux.

Le principe du fonds de concours s'applique également aux travaux inscrits au PAPI ou à des travaux de protection des inondations qui n'auraient pas été identifiés par les études préalables à l'élaboration du PAPI et qui ne sont donc pas inscrits à ce jour dans le programme.

Les travaux suivants ne sont pas concernés par les fonds de concours communaux :

- Entretien de la végétation et aménagement des berges
- Curage et équilibrage sédimentaire
- Travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau ayant pour objectif de rétablir un fonctionnement naturel
- Tous les travaux n'ayant pas pour objet la protection des habitations face aux inondations

Convention de fonds de concours

Une convention de fonds de concours sera proposée aux communes concernées par les travaux inscrits au projet PAPI.

La convention décrit les modalités de versement des fonds de concours et prévoit notamment le fonds de concours sera versé en deux fois, 50 % au démarrage des travaux et 50 % à réception des travaux, sur simple demande de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- VALIDER les actions du PAPI tel que présentées ci-dessus, ces actions permettant de répondre aux objectifs de la Communauté de communes concernant la protection des populations.
- VALIDER le portage et la coordination du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et autorise, Monsieur le Président, à élaborer et à présenter à Monsieur le Préfet Coordinateur de Bassin un dossier de candidature pour la labellisation du PAPI.
- SOLLICITER les co-financements du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental de la Drôme, de l'Agence de l'eau et tout autre financeur.
- VALIDER le principe des fonds de concours des communes à la Communauté de communes : pour tout projet de protection des inondations d'un coût total supérieur à 40 000 euros HT, inscrit ou non dans le dossier PAPI, un fonds de concours sera apporté selon les modalités précisées dans la présente délibération.
- AUTORISER le Président à signer les conventions de fonds de concours qui précisent les modalités de financement et de règlement décrites ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016_07_07_05

OBJET : 7-8- RIV- FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL / GUE ANNEYRON ALBON

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Les communes d'Anneyron et Albon vont engager des travaux de suppression d'un gué franchissant le Bancel.

Les buses situées sous ce gué sont bien trop étroites ce qui génère des difficultés :

- A la moindre crue, ce passage à gué est submergé par la rivière, ce qui empêche les exploitants agricoles concernés d'accéder à leurs propriétés.
- Cet ouvrage pose également problème pour le transit des matériaux. Des opérations de curage des buses doivent être engagées après chaque crue par la Communauté de communes ce qui représente une dépense d'environ 3 000 € par an en moyenne.

Le gué sera remplacé par un ouvrage de franchissement composé de deux culées béton et un tablier permettant le transit des crues fréquentes ou annuelles et sera submersible pour les crues plus importantes

Outre le fait que ces travaux de voirie permettront de sécuriser les biens et les personnes, cette opération va rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau et favoriser le transit des matériaux. Les curages seront donc moins fréquents.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes apporte un fonds de concours au projet à hauteur de 34%.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Anneyron avec une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune d'Albon au titre de la compétence voirie et de la copropriété de l'ouvrage.

BUDGET PREVISIONNEL

Etude de maîtrise d'œuvre et étude de sol	10 000 € HT
Ouvrage de franchissement	40 000 € HT
Coût total de l'ouvrage	50 000 € HT
Participation de la C.C. à hauteur de 34%	17 000 € HT
Participation d'Albon et Anneyron à hauteur de 66%	33 000 € HT

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- DECIDER d'apporter un fond de concours exceptionnel à la Commune d'Anneyron, maître d'ouvrage délégué de l'opération, à hauteur de 34% sur une enveloppe maximale d'opération de 50 000 € HT.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_06

OBJET : 3-2-ECO-VENTE, ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES PAYOTS, ANDANCETTE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du 12 mai 2016 N°2016_05_12_13,

Il est exposé ce qui suit :

Lors du conseil communautaire du 12 mai 2016, l'assemblée communautaire a approuvé la vente des parcelles A2283, A2285 et A2228 d'une superficie totale d'environ 21a 72ca (2 172 m²) de la zone d'activités économiques Les Payots située sur la commune d'Andancette à l'entreprise Lascombe Construction Conseil, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m², selon l'estimation de France Domaine.

La parcelle A2288 doit être substituée à la parcelle A2228 suite à une erreur de rédaction.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- APPROUVER la vente des parcelles A2283, A2285 et A2288 d'une superficie totale d'environ 21a 72ca (2 172 m²) de la zone d'activités économiques Les Payots située sur la commune d'Andancette à l'entreprise Lascombe Construction Conseil, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m², selon l'estimation de France Domaine.
- CHARGER Maître Libéra d'engager les démarches nécessaires,
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_07

OBJET : 3-1-ECO-DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE ANNEYRON ET SAINT-RAMBERT D'ALBON

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, article L 213-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la décision du Maire de la commune d'Anneyron n°2016-007 en date du 5 Juillet 2016, de déléguer à l'établissement de coopération intercommunale, Porte de DrômArdèche, sa compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles situées au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche lieu-dit Bernes et Grands Champs sur Anneyron,

Vu la délibération de la commune de Saint-Rambert d'Albon en date du 1^{er} Juillet 2016 , par laquelle elle a décidé de déléguer à l'établissement de coopération intercommunale, Porte de DrômArdèche, sa compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles situées au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche lieu-dit Les Fouillouses et Le Creux de Thine sur Saint-Rambert d'Albon ainsi que sur la ZA de la Tulandière à Saint-Rambert d'Albon,

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que l'établissement de coopération intercommunale Porte de DrômArdèche a vocation à exercer le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de coopération intercommunale Porte de DrômArdèche d'être délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière sur des zones d'activités économiques dans le cadre de ses compétences,

M. le président propose à l'établissement de coopération intercommunale Porte de DrômArdèche de donner son accord à ce que la commune de Anneyron et la commune de Saint Rambert d'Albon lui délèguent leur compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain pour les secteurs nommés ci-dessus.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de donner son accord à ce que la commune de Anneyron et la commune de Saint Rambert d'Albon délèguent leur compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement de coopération intercommunale Porte de DrômArdèche pour les parcelles situées au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche lieu-dit Bernes et Grands Champs sur Anneyron, et Les Fouillouses et Le Creux de Thine sur Saint-Rambert d'Albon ainsi que sur la ZA de la Tulandière à Saint-Rambert d'Albon, selon plans annexés.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016_07_07_8

OBJET : 3-2-ECO-POLITIQUE FONCIERE / EPORA / AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération N° 29-06-11-4 autorisant à signer la convention de veille foncière avec EPORA sur le site industriel Pont à Mousson,

Vu la convention de veille foncière approuvée le 29 juin 2011,

Vu la délibération N° 11-12-13-05 qui intègre la commune d'Andancette à la convention

Il est exposé ce qui suit :

L'ancien site industriel de Pont à Mousson à Andancette est un site stratégique car il constitue une opportunité foncière majeure pour le développement du territoire intercommunal du fait de sa superficie, environ 27 hectares et de sa localisation géographique, intermodale, à proximité de l'autoroute, de la voie ferrée et du Rhône.

Pendant la mutation de ce site est conditionnée par des contraintes techniques et financières importantes liées notamment au passé industriel et à la desserte du site.

Afin de promouvoir le projet global de mutation de ce secteur, une « convention de veille foncière » avait été signée avec l'EPORA le 29 juin 2011. Cette convention arrive à l'échéance de ses 5 ans. Conformément à l'article 11 de cette convention, cette durée peut faire l'objet d'une prorogation par avenant. La poursuite de la coopération avec l'EPORA sur ce site permettra de continuer à suivre les projets économiques actuellement engagés sur ce site.

Mr BIENNIER demande s'il est vrai qu'il y a un projet photovoltaïque sur ce site.

Mr FERLAY répond que c'est une des pistes mais que rien n'acté à ce jour.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- APPROUVER la prorogation par avenant pour une même durée de la convention de veille foncière avec l'EPORA sur le site Pont à Mousson à Andancette
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_9

OBJET : 7-1-FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE AXE 7

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la création du budget annexe PANDA par délibération en date du 9 juin 2016,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

La création d'un budget annexe propre au développement de la zone d'activité PANDA nécessite désormais l'ouverture de crédits budgétaires nécessaires à son fonctionnement. Des crédits avaient été ouverts au sein du budget annexe AXE 7 pour permettre l'exécution certaines tâches préalables. Il convient donc de procéder à la suppression de ces crédits sur le budget annexe AXE 7 et de les ouvrir sur le budget annexe PANDA.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de la suppression des crédits suivants

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6015	90	Terrains à aménager	-300.000,00	
F	011	6045	90	Achat d'études, prestations de services	-100.000,00	
F	011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	-100.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		-500.000,00
I	040	3354	01	Etudes et prestations de services	-500.000,00	
I	16	168751	90	GFP de rattachement		-500.000,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_10

OBJET : 7-1-FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PANDA

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la création du budget annexe PANDA par délibération en date du 9 juin 2016,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

La création d'un budget annexe propre au développement de la zone d'activité PANDA nécessite désormais l'ouverture de crédits budgétaires nécessaires à son fonctionnement. Des crédits avaient été ouverts au sein du budget annexe AXE 7 pour permettre l'exécution certaines tâches préalables.

Il convient donc de procéder l'ouverture de crédits sur le budget annexe PANDA.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de l'ouverture des crédits suivants

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achat d'études, prestations de services	200.000,00	
F	011	6015	90	Achat de matériel, équipements et travaux	300.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		500.000,00

I	040	3351	01	Etudes et prestations de services	300.000,00	
I	040	3354	01	Travaux	200.000,00	
I	16	168751	90	GFP de rattachement		500.000,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_11

OBJET : 7-1-FIN-DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE ANDANCE

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Le reversement du trop-perçu de charges aux locataires de la Maison de Santé d'Andance nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 67 du budget annexe. L'estimation de ces charges avait été faite lors du projet et vient d'être révisée en fonction des sommes réellement dépensées. Une somme de 2.268 € avait été ouverte sur ce chapitre, qui n'est pas suffisante ; il convient d'ouvrir 2.200 € supplémentaire.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER des écritures comptables suivantes

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6156	511	Maintenance	-	
					1.500,00	
F	011	6062	511	Achat de matériel, équipements et travaux	-700,00	
F	67	6718	511	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2.200,00	

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_12

OBJET : ENSEIGNEMENT MUSICAL – PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS VERSEES PAR LES COMMUNES ARDECHOISES A L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE.

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Seules les Communautés de communes La Galaure et Les Quatre Collines versaient une subvention à l'école de musique de la Galaure. Lors de la fusion, la compétence « *soutien à l'enseignement artistique* » a été élargie à l'ensemble de Porte de DrômArdèche.

Cependant, les orientations et moyens de la politique de soutien aux écoles de musique à l'échelle du nouveau territoire restaient à définir.

Dès 2013, un groupe de travail a été constitué avec des représentants de chacune des 4 ex communautés de communes.

L'École Départementale de Musique de l'Ardèche (à laquelle adhèrent certaines communes ardéchoises) et la problématique des autres petites structures et harmonies étaient toutefois intégrées dans la réflexion.

A l'issue de plusieurs mois de réflexions entre élus (groupe de travail, commission) et avec les écoles de musique, la politique suivante avait été proposée :

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la professionnalisation et du réseau des écoles de musique - Harmonisation des tarifs entre écoles de musique à court terme (et introduction du quotient familial à moyen terme) et favoriser l'égalité d'accès aux enseignements - Développement des pratiques collectives (dont participation aux TAP) et augmentation du nombre d'élèves (dans certaines limites) - Lien avec les harmonies - Participation à la vie locale et au rayonnement sur le territoire - Formalisation des échanges entre écoles et Communauté de communes
NOUVELLES ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de tarifs harmonisés pour la rentrée 2016-2017 - Création d'un coordinateur pédagogique entre les 4 écoles à hauteur de 7h par semaine - Création d'un poste contrat aidé administration/communication/logistique mutualisé entre les 4 écoles (20h/semaine) - Actions de formation des professeurs (notamment en lien avec les pratiques collectives)

Un an plus tard, l'ensemble des actions prévues ont été réalisées (l'harmonisation des tarifs a été largement réalisée mais pas strictement achevée, et devra être poursuivie).

Suite au transfert de compétence et de charges actuellement en cours, la Communauté de communes a repris à sa charge, à compter de l'année 2015-2016, l'ensemble des subventions actuellement versées par les communes drômoises aux quatre écoles de musique.

Il était également prévu de reprendre les cotisations versées par les communes ardéchoises à l'EDMA.

Après examen juridique, il n'est pas possible à la Communauté de communes de régler en direct les cotisations des communes concernées à l'EDMA (en effet, la communauté de communes devrait alors adhérer et cotiser à hauteur de l'ensemble de sa population et non pas seulement de sa population ardéchoise).

En conséquence, le soutien à l'enseignement musical étant de compétence communautaire, il est proposé de signer une convention entre les communes concernées et la communauté de communes pour rembourser le montant des cotisations. Le montant annuel de ces cotisations est d'environ 6000 euros.

Il est précisé que ce remboursement aura bien lieu chaque année.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **RAPPELER LES ORIENTATIONS ET LES ACTIONS PROPOSEES** en matière de politique de soutien à l'enseignement musical
- **VALIDER**, dans ce cadre, la prise en charge par la Communauté de communes des cotisations des communes ardéchoises à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Ardèche
- **AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir avec les communes ardéchoises et la communauté de communes, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016_07_07_13

OBJET : 8-9-CULT-CONVENTION DE PARTENARIAT TRAIN THEATRE SAISON JEUNE PUBLIC

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique Culturelle, la communauté de Communes Porte de DrômArdèche met en œuvre une programmation intercommunale à destination du jeune public, et notamment des scolaires. Cette saison culturelle a pour objectif de favoriser, dans notre territoire rural et composé de petites villes, l'accès des plus jeunes à la culture et à l'éducation artistique. Chaque année ce sont environ 70 classes et 2000 élèves qui bénéficient de cette action.

Depuis 2016, elle est proposée en partenariat avec le Train Théâtre scène conventionnée Rhône Alpes pour bénéficier d'une décentralisation de spectacles jeune Public.

A l'automne, un temps fort consacré à la chanson sera proposé à tous les élèves du territoire avec cinq compagnies. Cet évènement Jeune Public sera ponctué d'ateliers « Ecriture de chansons et mise en musique » à destination d'un public scolaire et intergénérationnel et se clôturera par une restitution aux familles, enfants, enseignants.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de la programmation jeune public et scolaires de octobre 2016 à juin 2017, qui respecte :

- le cahier des charges habituel (offre répondant aux exigences de qualité artistique, adaptée aux réalités du territoire, aux âges et résolument accessible au plus grand nombre),
- l'enveloppe budgétaire comprenant les frais artistiques et administratifs dédiée à cette programmation à hauteur de 83 000 € (identique à celle de l'année précédente)

Il est précisé que les représentations sont réparties sur tout le territoire.

Mme Anthoine félicite Mr Payraud pour le choix du Train Théâtre, qui assure des prestations de qualité.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- ADOPTER le programme de la saison culturelle communautaire jeune public d'octobre 2016 à juin 2017.
- Demander que les salles des fêtes communales puissent être utilisées gratuitement par la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre de la saison culturelle intercommunale jeune public.
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et notamment la convention de partenariat avec le Train Théâtre et les conventions d'utilisation de salles communales.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_07_07_14

OBJET : 4-1-RH -MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les déclarations de vacance d'emploi effectuées sur Emploi Territorial,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant le service Petite Enfance, suite à des changements d'affectation au sein des crèches, il est proposé d'ouvrir :

- Un poste d'auxiliaire puéricultrice à 30h pour promouvoir un agent sur ce grade (agent actuellement en CDI sur un poste d'animatrice et titulaire du diplôme d'auxiliaire puéricultrice et occupant les fonctions).
- Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à 31h50

Concernant le service Economie, le recrutement d'un chargé de développement économique se fera sur un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et non pas sur un grade d'attaché, il est donc proposé de :

- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h

Concernant la nouvelle politique jeunesse, la création d'un poste de médiateur social est prévue. En conséquence, il est proposé de :

- Un poste d'animateur territorial à temps plein

Par ailleurs, les postes d'adjoint d'animation à 30h, d'Éducatrice de Jeunes Enfants à 28h et d'attaché à 35h pourront faire l'objet d'une suppression de poste lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du comité technique.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), de :

- MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus
- DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail		Eff. Ouvert
		en h	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur Hors Classe	A	35	1.0	1
Emploi fonctionnel de Direction	A	35	1.0	1
<i>Emploi de Cabinet : Collaborateur</i>		35	1.0	1
Attaché principal	A	35	1.0	4
Attaché	A	35	1.0	17
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	1.0	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	1.0	1
Rédacteur	B	35	1.0	2
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	35	1.0	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	35	1.0	4
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	35	1.0	5
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	17.5	0.5	1
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	35	1.0	10
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe normale	A	35	1.0	1
Ingénieur principal	A	35	1.0	2
Ingénieur	A	35	1.0	3
Tecnhicien principal 1 ^{ère} classe	B	35	1.0	2
Tecnhicien principal 2 ^{ème} classe	B	35	1.0	5
Technicien	B	35	1.0	4
Agent de maitrise	C	35	1.0	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35	1.0	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35	1.0	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35	1.0	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35	1.0	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24	0.7	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24.5	0.7	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	22.81	0.7	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	0.4	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18	0.5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	27	0.8	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10.5	0.3	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3.5	0.1	1

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail		Eff. Ouvert
		en h	ETP	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	17.5	0.5	1
Adjoint d'animation	C	35	1.0	7
Adjoint d'animation	C	30	0.9	4
Adjoint d'animation	C	28	0.8	1
Adjoint d'animation	C	23	0.7	1
Adjoint d'animation	C	20	0.6	2
Adjoint d'animation	C	17.5	0.5	4
Animateur principal 2ème classe	B	35	1.0	1
Animateur territorial	B	35	1.0	2
Animateur territorial	B	30	0.9	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	B	35	1.0	2
Educateur de jeunes enfants	B	35	1.0	5
Educateur de jeunes enfants	B	31.5	0.9	1
Educateur de jeunes enfants	B	28	0.8	2
Educateur de jeunes enfants	B	24.5	0.7	1
Educateur de jeunes enfants	B	12	0.3	1
Infirmière de classe normale	B	35	1.0	1
Puéricultrice territoriale	A	35	1.0	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	35	1.0	11
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	30	0.9	4
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	25	0.7	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	20	0.6	3
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	17.5	0.5	1
FILIERE SPORT				
Educateur APS principal de 2ème Classe	B	35	1.0	1
Educateur des APS	B	35	1.0	4
Opérateur des APS	C	17.5	0.5	1

➔ Questions diverses

Mr CHENEVIER tient à remercier Mr P.DELAPLACETTE pour son aide pour le dossier de Pont à Mousson sur Andancette.

Mr SARGIER a appris que les bâtiments anciennement loués à « la ferme des Deux Rives » allaient être mis à disposition des Restos du cœur ; Sans remettre en cause leur action, il regrette que ce bâtiment ne soit plus réservé à la valorisation et vente de produits agricoles.

Le Président rappelle que les producteurs présents au sein de la ferme des Deux Rives ont souhaité arrêter leur activité et que les locaux sont vacants. Il précise que l'exécutif a pris la décision de les mettre à disposition des Restos du Cœur mais que ceci n'est pas confirmé encore par l'association. Il rappelle que les locaux dans lesquels ils accueillent actuellement le public sont vétustes, sans parking et trop visibles des voies fréquentées.

Mr GENTHON souhaite rappeler l'importance des associations caritatives, qui de plus aident les CCAS communaux, en s'appuyant sur des bénévoles, qui se substituent à ce qui devrait être de la responsabilité des collectivités.

Fin de la séance 19h00, suivie d'un apéritif au camping de St Avit auquel ont été conviés l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les agents de la communauté de communes.